



CONTACTS :
communications@lifeplatform.eu

Thon rouge : un appel à la justice

Réserver au moins 15 % du quota aux petits pêcheurs travaillant à la ligne permettrait de soulager énormément ce segment.

Bruxelles, 26 mai 2020 - Aujourd'hui, les petits pêcheurs français observent la journée du « thon rouge pour les petits pêcheurs ». Ce même jour, une poignée de thoniers français millionnaires, propriétaires de 22 senneurs industriels, vont entamer la pêche au thon en Méditerranée. A eux seuls, ils se sont approprié de 80 % du quota national de thon rouge, alors que des centaines de petits pêcheurs des côtes atlantique et méditerranéenne n'ont pas le droit de capturer un seul thon.

Dans toute l'Europe, la pêche à petite échelle continue de fournir la majorité des moyens de subsistance (plus de 50 % des emplois en mer) et de constituer la majorité de la flotte de pêche (75 % en nombre de navires). Pourtant, en raison de politiques discriminatoires qui favorisent des formes de pêche plus industrialisées à grande échelle, l'accès des flottes de petite pêche aux ressources halieutiques a été restreint. C'est particulièrement vrai dans le cas du thon rouge. Ce qui est vrai pour la France, l'est aussi pour les autres États côtiers de l'UE, comme nous l'avons souligné dès 2017 dans le documentaire Blue Hope Tuna : <https://www.youtube.com/watch?v=XBTLToZP-r4>

La pêche à petite échelle est une activité de nature saisonnière, diversifiée et polyvalente, utilisant une variété de techniques pour capturer différentes espèces, fournissant des emplois locaux et soutenant les communautés locales. Cependant, privés de quotas, les pêcheurs à petite échelle en sont venus à dépendre d'une poignée d'espèces non soumises à des quotas, ce qui a accru leur vulnérabilité et celle des stocks dont ils dépendent. L'accès au thon rouge contribuerait à améliorer la viabilité de la pêche à petite échelle et à réduire la pression exercée sur les quelques stocks dont ils dépendent.

Malgré des années de lobbying en faveur d'une répartition équitable des quotas pour les petits pêcheurs, peu de progrès ont été réalisés. En 2006, un plan de reconstitution rigoureux a été mis en place pour le thon rouge oriental, qui a vu les quotas réduits et attribués uniquement aux grandes flottes industrielles. Le succès de ce plan a vu les quotas augmenter d'année en année, depuis 2014, mais jusqu'à présent, tous les bénéfices ont été empochés par ceux qui ont causé le problème en premier lieu : les senneurs industriels. Pour comble d'insulte, toute future allocation de quotas de thon destinée à profiter aux petits pêcheurs risque d'être pillée par des intérêts plus importants. La proposition du Plan Pluriannuel présentée en 2019 par l'organisme international de gestion du thon, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), définit la pêche à petite échelle de manière à permettre à tout bateau de pêche de n'importe quelle taille utilisant n'importe quel type d'engin de se

qualifier de petit, pour autant que le bateau respecte au moins 3 des 5 critères¹, ce qui fait de cette définition une grande lacune pour définir tout bateau, au profit de la flotte habituelle de grande taille. Sur la base de la définition actuelle de l'ICCAT, par exemple, un navire de capture de thon peut être de plus de 12 mètres et/ou ne pas utiliser de techniques sélectives et à impact réduit sur l'environnement, pour autant qu'il satisfasse les 3 autres critères.

Suite à la reconstitution des stocks de thon rouge, l'ICCAT a proposé en 2014 une augmentation annuelle des quotas de 20 % sur trois ans. En 2017, elle a recommandé une augmentation progressive des quotas jusqu'à 36 000 tonnes en 2020, et en 2018, elle est passée du plan de reconstitution à un plan de gestion. Toutefois, ces augmentations massives n'ont permis d'allouer qu'une part relativement minime aux petits pêcheurs.

LIFE (Low Impact Fishers of Europe), plateforme représentant 31 associations de petits pêcheurs à faible impact de 15 États membres de l'UE, regroupant environ 10 000 pêcheurs, réclame une justice des quotas. Il faudrait notamment réserver au moins 15 % des quotas aux petits pêcheurs travaillant à la ligne.

Une telle allocation représenterait une bulle d'oxygène bien nécessaire et contribuerait à redonner vie à un secteur en difficulté, privé de possibilités de pêche.



¹ Le plan de gestion pluriannuel de l'ICCAT pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée (2019) définit les "petits navires côtiers" comme des navires de capture présentant au moins trois des cinq caractéristiques suivantes : a) longueur hors tout <12 m ; b) le navire pêche exclusivement dans les eaux territoriales de la PCC du pavillon ; c) sorties de pêche d'une durée inférieure à 24 heures ; ou d) l'équipage maximal est fixé à quatre personnes ; e) le navire pêche utilise des techniques sélectives et à faible impact environnemental.